

L'UNION

DES CANTONS DE L'EST.

JOURNAL POPULAIRE

VOL. 20

ARTHABASKAVILLE, SAMEDI 20 MARS 1886

No. 11

FEUILLETON DU 20 Mars 1886

Les Naufrages de Kertugal

ou
LES RIVALES AMIES.

(Suite.)

—C'est fait, répondit-il, d'un ton brusque.

—Pas aimable, dis donc, compère.

—Y va-t-on de la sorte quand le hasard et la nuit mettent deux comères en présence ! Voyons ; j'ai encore le bidon plein de feu : trinquons.

—Oui, mais ! c'est que la bête n'est pas civilisée autant que toi.

Arrière Pollux ! Bonne bête au fond ; mais dans les formes ... enfin, trinquons ! Je ne suis pas jaloux, moi ; loin de là. Je trouve qu'il y a dans la forêt ce qu'il faut pour chacun ; pas vrai ? Je vais voir où je poserai demain mes lacets et mes pièges. D'ordinaire je ne suis point heureux.

Le gibier m'évite, ou le renard me précède !

Buvons.

—Il faut prendre le renard et tuer l'animal. A la tienne !

—Tu en parles bien à ton aise !

—C'est du bon feu, vraiment ! Dis donc, tu es novice ? Tu as l'air jeunes

—Novice tout à fait.

—Un apprenti. Pas mal, cette eau-là !

—C'est de la source ; pour ça je m'y connais.

—Encore un coup.

—Bravo ! La cordialité...

—C'est un fier breuvage. Autant chaque nuit ! brrr...

—C'est facile.

—Comment ?

—Au moins chaque fois qu'on se rencontrera.

—Justement.

—Si tu m'apprenais la chasse, je verserais à boire ainsi chaque nuit.

—Hum !

—Veux-tu ?

Tu me fais l'effet d'un bon cama-

rade.

—Tant mieux, veux-tu ?

—Tu sais...

—Goûte-moi cela, pour te convaincre.

—A ta santé !

—Merci !... Hein ?

—C'est concluant.

—Eh ! bien ?

—J'accepte.

—Bon

C'est drôle ; si jeune et déjà charmant garçon ! Nous ferons campagne ensemble et dès demain.

—Quel plaisir !

—Parle donc à cet animal là. Il me dévore des yeux, me flaire, gronde ! Il n'est pas braconnier, lui ; du moins s'il connaît son monde il ne l'aime guère.

—Il lui manque l'usage.

—C'est un dogue ?

—Oui.

—On ne chasse pas avec ces bêtes-là.

—Comment ?

—Prends le lévrier, le braque, l'épagneul, tout ce que tu voudras ; mais pas avec le dogue, voyons !

—J'aviserai.

—Est-ce vide ?

—Quoi ?

—Le bibou ?

—Oh !

Je versais copieusement et nous nous quittâmes déjà bons camarades. Dès lors chaque soir nous nous trouvâmes au rendez-vous donné la veille. Il prenait goût à mon cognac, qui m'aidait à gagner sa faveur. Le braconnier négligeait sa société ordinaire pour ne chasser qu'avec moi ; peu à peu il déponilla toute défiance.

Une nuit nous étions arrivés dans le voisinage de Rupt, à quelques pas de la chaumière qu'habitait ton malheureux parent. J'avais alors si bien versé le feu liquide que mon compagnon entra en une humeur joyeuse, pleine d'abandon. Il avait sur le cœur, disait-il, de belles aventures ; il me contait ses ruses, ses exploits et ses constants succès ; et, s'arrêtant tout à coup :

—Tiens, dit-il, il faudra qu'un jour je te raconte cela. N'importe, Tabosse

n'était qu'un animal ! Il parlait d'économie, de bas de laine ; il fallait à peine se baisser.... Nous essayâmes... Ah ! l'imbécile ! Enfin, ce Tabosse y trouva son compte ; et, ma foi, c'était bien fait. Je l'avoue, pour ma part, je n'aimais pas le mari ; je ne demandais qu'à tenir un jour au bout du fusil ; mais je me souciais peu de sa femme et de sa fille. Heureusement c'est passé ; et si la foudre a éclaté, malgré elle, je me porte bien.

Je ne tenterai pas, Bertrand, de te peindre l'état de mon âme en ce moment ; car c'était étrange ce que j'éprouvais : le dégoût, l'horreur, la colère et le contentement se mêlaient en une sensation subite, inénarrable. J'avais une furieuse envie de lui mettre la main au collet. Mais je réfléchis pourtant que j'allais ainsi peut-être tout compromettre, et je me retins. Nous nous quittâmes peu après. Je courus aussitôt chez un ami, m'emparai d'un cheval ; et, bride abattue, je partis pour Epinal. Je vis le président du tribunal qui se rendit chez le procureur. Pendant que ces magistrats continuaient à délibérer, ils lancèrent un mandat d'arrêt qu'ils confièrent à la force armée.

Les gendarmes trouvèrent l'assassin dans son lit ; ils s'en emparèrent sans qu'il osât tenter de résister. Quand il fut en présence du juge qui l'interrogeait, il s'indigna, mia tout avec des blasphèmes et des menaces ; mais, dans l'excès même de sa fureur, il tomba dans des contradictions étranges qui le mirent enfin dans la voie des aveux.

C'était lui qui, d'un coup de feu et pendant l'orage, avait frappé ton ocle dans la forêt ; lui qui s'était décidé à venger Tabosse des répugnances de la jeune fille, qui l'avait livrée au monstre en poignardant la mère.

Ses premiers aveux amenèrent l'arrestation de son complice ; et quand on les confronta, ils se troublèrent et confessèrent vingt autres crimes odieux.

C'est alors que mon père intervint pour me secourir. Il obtint le retrait du verdict, l'élargissement de Pinocent et sa réhabilitation publique.

Hélène n'a cessé un instant de suivre mes démarches, de soutenir mes efforts. Je lui disais mes craintes, mes projets, mes espérances : nous pleurâmes souvent en causant de toi.

Oublions les douleurs du passé, puisque l'avenir s'ouvre riant devant nous : pouvais-tu mieux que par nous apprendre l'heureuse nouvelle de ta liberté recouvrée, du bonheur jadis entrevu et qui, encore, t'attend.

Je ne pus répondre que par mes larmes.

Le jour même je quittai le bague. Trois mois près Rorick épousait Constance et le lendemain ils assistèrent à mes noces.

Seulement l'infortune m'avait rendu pesant l'air de mon pays ; je m'en éloignai sans chagrin et je vins au fond de la mystérieuse Armorique mourir en paix d'un long bonheur.

Voilà, mes enfants, mon secret, j'en fais le vôtre.

IX

L'HOMME PROPOSE ; MAIS...

La tendre Stéphanie ne cessait de songer au récit de son père dans lequel elle retrouvait la noble figure de l'ami Rorick, père du jeune Ludovic. Et, un certain soir, assise auprès de l'âtre, elle s'approcha de sa mère qui la contemplait. La frêle enfant était frémissante et pâle ; sa tête se penchait mélancoliquement dans le rêve, comme le lis vers l'onde du ruisseau, où il se mire et semble se complaire à la vue de son éclat pur, de son éblouissante blancheur ; mais elle avait parfois des rougeurs subites, des frissons. Et elle dit :

—Mère, ah ! que vous avez souffert.

—S'il t'eût fallu, j'eusse souffert davantage, sans me plaindre encore.

—Qu'est-ce qui vous donnait ce grand courage ?

—J'aimais.

—L'amour !

Et Stéphanie laissa son esprit s'absorber plus profondément dans son rêve.

Hélène attachait sur l'enfant son regard tendre et doux.

Et l'enfant répéta :

—L'amour !

—Tu ne pourrais pas souffrir ?

—Moi, mère ?

—Toi.

—Si j'aimais... mais autant, mère !

—Tu n'aimes pas ?

—Moi, mère ?

—Oui.

—J'aime ?

—Je le crois.

—Et j'aime, qui ?

—De qui rêves-tu ?

—Je rêve quelque chose ?... de quelqu'un ?

—Voyons ! Ton cœur n'est pas vide ?

—Vide ? Non.

—Alors, il s'émoult parfois, bat plus

fort et plus vite ; il est rempli...

—...Oh ! de brouillards, mère, de brouillards épais, lourds, souvent sombres ; ainsi je souffre.

—Rien ne te séduit ? tu ne découvres aucun point lumineux, dont le doux éclat te charme ?

—Il y a... je ne sais mère.

—A ton âge...

—A mon âge, mère ?

—Ou rêve quand on aime. Tu ne penses jamais à Ludovic ?

—Toujours ou jamais ; je ne pourrais le dire. Sans qu'il me gêne, il est à son aise... dans mon cœur.

Et l'enfant rougissait.

—Je comprend. Le brouillard va se condenser, prendre forme et corps, et tu aimeras davantage, et peut-être souffriras-tu. Du moins, enfant toujours, entends-tu, toujours laisse ta mère lire en ton cœur. La mère connaît le chemin où s'engage sa fille et peut lui donner plus d'un bon conseil. Tu as vu Rorick et je sais que son fils est digne de lui. Écoute ton cœur, tu le peux sans craindre de nous déplaire.

—Merci, mère. Quand irons-nous à Ploërmel ?

—C'est Rorick qui viendra.

—Pour la première fois de sa vie ! Et Ludovic ?

—L'accompagnera, sans doute ; je les attends.

Et la mère se leva pour se retirer, car il faisait nuit, et d'ordinaire, à pareille heure, tout dormait dans la ferme.

Cependant Stéphanie était en proie à un trouble secret ; une inquiétude vague l'agitait, sans qu'elle en put deviner la nature ou la raison. Il est certain qu'un voile était tombé de devant son cœur, et déjà dans le lointain elle entrevoyait des horizons nouveaux. Un immense bonheur lui parut promis, et l'image de Ludovic lui revint plus aimable et plus belle. Elle la contemplait dans le rayonnement de sa vive pensée, et son regard rêveur semblait se perdre dans le limpide azur de l'œil doux et timide de son fiancé. L'imagination aidant, avec lui, elle se trouvait dans des prés fleuris, humides de rosée ; et là comme l'abeille matinale, ils butinaient l'un pour l'autre cueillaient d'odoriférantes fleurs. Ainsi déjà se condensait le brouillard de son cœur.

Et elle se mit au lit sans douleur, sans effroi. Pourtant le récit de son père lui revenait ; elle se rappelait et ceci, et cela, tout ! elle se tournait, se retournait à la recherche d'un lent sommeil, et s'endormit bien tard.

Quel cauchemar vint alors troubler son repos ? Quelqu'un qui se serait penchée vers elle aurait vu les angoisses de son âme. Elle sursautait sur sa couche, et des mains elle semblait repousser des spectres ; de ses lèvres pâles s'échappaient de profonds soupirs ; et tandis que son front était

baigné de sueurs, de ses yeux coulaient d'abondantes larmes. Elle se trouvait si fort en peine que son repos en parut troublé.

Lentement, tremblante encore à la pensée des horreurs entrevues, elle ouvre sa paupière lourde d'un sommeil brisé, porte la main à ses yeux, s'agite, se soulève sur le coude pour mieux voir autour d'elle. Tout lui apparaissait noir dans l'obscurité. Toutefois, ça et là, collées aux murs, il y avait des masses plus sombres ; des meubles sans doute ; mais pour son regard craintif autant de fantômes horribles. A peine d'ailleurs, à cette heure matinale, découvrait-elle en une vague vision, à travers les rideaux épais un coin indécis d'un ciel terne.

Certes, elle ne dormait plus ; peut-être n'était-elle pas ainsi tout à fait éveillée. Or, dans cet égarement des sens qui suit d'ordinaire un sommeil lourd, agité et brusquement rompu, elle continuait toujours son rêve pénible ; du moins elle en subissait encore les effets effrayants. Et mille spectres bizarres, également hideux, naissaient dans sa jeune et vive pensée.

Elle avait lu des contes, entendu des légendes, parcouru même d'énormes romans ; et dire qu'alors dans son imagination enflammée ; pas un héros terrible, pas un monstre ne manquait. Tous étaient là ! tous l'entouraient en ce moment critique. Et autour de son lit, elle l'entendait, c'était des grincements de dents et des sanglots, et des râles tristes, et des cris éclatants, et des hurlements épouvantables ! Oui elle entend tout ; que dis-je ! en y regardant de près, plus de doute possible. Elle voit les fantômes se mouvoir, lentement d'abord ; mais peu à peu plus vite, plus vite encore, ciel ! cela devient des bonds, des sauts périlleux, un galop infernal ! Tout tourne : les murs, les meubles, le lit, et elle avec lui !

Elle jette un cri de terreur en se cachant la tête.

Et sous la légère couverture qui la protège contre tout :

A continuer.

Le steamer anglais "Acton," qui est parti de Baltimore le 19 février, est arrivé à Queenstown après avoir subi des ouragans d'une extrême violence. Deux matelots, du nom de Green et Manger, se sont noyés et l'homme à la barre, le nommé Brwu, a été tué. On est parvenu à sauver le navire en jetant beaucoup d'huile dans l'eau.

Il est rumored, d'après un journal de Frédéricton, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se propose de faire les élections générales dans le mois de mai.

LES ECOLES ET LA TAXE.

Deux décisions importantes viennent d'être rendues par la Cour Suprême au sujet des privilèges d'exemption dont jouissent les maisons d'éducation.

D'après la sect. 77, paragraphe 2 de l'acte 41 Vic., c. 6 " tous les édifices servant à des fins d'éducation ou au culte religieux, les presbytères, institutions de charité ou hôpitaux incorporés par acte du parlement, le terrain sur lequel sont élevés tels édifices, ainsi que les cimetières, sont exempts de toutes taxes."

M. Roy, avocat de la ville, prétendit que cette loi ne s'appliquait qu'aux écoles publiques sur lesquels le gouvernement a un certain contrôle et la ville poursuit Mme Watson, propriétaire d'une académie privée (Bute House academy) réclamant l'elles taxes de trois ans. La Cour Supérieure donna gain de cause à la ville, la cour d'Appel jugea dans le même sens, les juges Monk et Cross dissidents; mais la Cour Suprême a renversé ce jugement en faveur de Mme Watson.

MM. Kerr, Cartier et Goldstein étaient les avocats de l'appelante.

La Cour Suprême a encore rendu un jugement sur une question du même genre. Les Sœurs Grises de Saint-Gabriel réclamaient l'exemption de taxe pour certaines fermes parce que leurs produits servent au maintien de leur maison d'éducation. Elles avaient gagné devant la Cour d'Appel; mais ce jugement a été renversé par la Cour Suprême.

STATISTIQUES JUDICIAIRES.

D'après les statistiques judiciaires pour l'année 1885, publiées dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle* de Québec, voici l'état des jugements rendus en Révision et en Appel pour les différents districts :

REVISION.

Arthabaska—29 jugements, dont 9 confirmés, 15 infirmés, 2 amendés.

Beauce—2 jugements, dont 1 confirmé, 1 infirmé.

Beauharnois—6 jugements, dont 7 confirmés, 2 infirmés.

Bedford—3 jugements, dont 3 confirmés.

Chicoutimi—2 jugements, dont 1 confirmé, 1 infirmé.

Iberville—7 jugements, dont 4 confirmés, 2 infirmés, 1 amendé.

Joliette—9 jugements, dont 7 confirmés, 1 infirmé, 1 amendé.

Kamouraska—4 jugements, dont 2 confirmés, 1 infirmé, 1 amendé.

Montmagny—7 jugements, dont 4 confirmés, 3 infirmés.

Montréal, 127 jugements, dont 84 confirmés, 16 infirmés, 17 amendés.

Québec—25 jugements, dont 13 con-

firmés, 12 infirmés.

Ottawa—13 jugements, dont 8 confirmés, 5 infirmés.

Richelieu—15 jugements, dont 14 confirmés, 1 amendé.

Rimouski—12 jugements, dont 4 confirmés, 6 infirmés, 2 amendés.

Saguenay—4 jugements, dont 3 confirmés, 1 infirmé.

St François—6 jugements, dont 4 confirmés, 1 infirmé, 1 amendé.

St Hyacinthe—6 jugements, dont 3 confirmés, 3 infirmés.

Terrebonne—8 jugements, dont 7 confirmés, 1 infirmé.

Trois-Rivières—26 jugements, dont 13 confirmés, 12 infirmés, 1 amendé.

APPEL.

Arthabaska—7 jugements, dont 6 confirmés, 1 infirmé.

Beauce—37 jugements, dont 3 confirmés, 34 infirmés.

Beauharnois—3 jugements, dont 3 confirmés.

Iberville—6 jugements, dont 5 confirmés, 1 infirmé.

Joliette—3 jugements, dont 3 confirmés.

Kamouraska—7 jugements, dont 6 confirmés, 1 infirmé.

Montmagny—10 jugements, dont 8 confirmés, 2 infirmés.

Montréal—106 jugements, dont 74 confirmés, 32 infirmés.

Québec—18 jugements, dont 12 confirmés, 6 infirmés.

Ottawa—4 jugements, dont 4 confirmés.

Richelieu—9 jugements, dont 6 confirmés, 3 infirmés.

Saguenay—3 jugements, dont 1 confirmé, 2 infirmés.

St François—9 jugements, dont 8 confirmés, 1 infirmé.

St Hyacinthe—1 jugement, dont 1 infirmé.

Terrebonne—1 jugement, dont 1 infirmé.

Trois-Rivières—9 jugements, dont 3 confirmés, 6 infirmés.

TARIF DU BARREAU.

Voici en résumé ce qui a été fait à l'assemblée du Barreau qui a eu lieu dernièrement au sujet du tarif des avocats.

La demande faite d'augmenter de 40 à 50 pour cent certains items du tarif a été rejetée.

La demande faite que pouvoir discrétionnaire soit accordé aux juges d'établir les frais dans certains cas a aussi été rejetée.

Quant aux autres sujets soumis à cette assemblée un comité composé des honorables juges Jetté, Brooks, Casault et Cimon a été nommé pour s'enquérir des demandes faites et faire rapport à la prochaine réunion des juges qui aura lieu dans le mois de juin prochain.

LA DERNIÈRE DÉCOUVERTE DE M. EDISON

La dernière invention Edison, permettant l'envoi de dépêches par un train en marche, a été expérimentée hier pour la première fois sur un train régulier, l'express No. 9 de la ligne Chicago Milwaukee et St Paul.

L'essai a parfaitement réussi. L'appareil est des plus simples et n'exige aucune complication dans la composition des trains. Dans une voiture, se trouve une simple table qui porte l'appareil manipulateur et récepteur; un fil la relie au toit métallique du wagon lequel est chargé par le courant électrique. De là le courant passe, par un appareil à peigne, dans les fils qui longent la voie.

Le train reste, pendant tout le trajet, en communication constante avec les stations de la ligne. Ce résultat merveilleux, qui supprime doré et déjà toute possibilité de collision, n'est pas encore, paraît-il, le dernier mot de M. Edison. L'illustre électricien met la dernière main à un nouvel appareil qui permettra à tous les trains lancés sur une ligne soit dans le même sens, soit en sens contraire, de communiquer ensemble en permanence.

CONSEILS AUX ELEVEURS DE CHEVAUX

Voici le moyen, en vigueur dans l'Amérique du Sud, pour vérifier si les chevaux reçoivent leurs rations complètes.

Un voyageur s'informait auprès du valait qu'il avait à son service s'il était certain que ses bêtes consommassent toute la nourriture qui leur était allouée dans les lieux où il s'arrêtait :

" J'en suis certain, répondit-il Mes compatriotes ont, il est vrai, l'habitude de se voler les uns les autres et de dérober jusqu'à la nourriture destinée aux chevaux, mais je possède un moyen efficace de découvrir leur supercherie. J'ai la précaution de mêler un certain nombre de petits cailloux à la ration d'orge qui leur est donnée. Les chevaux ont toujours soin de les laisser de côté, et, quand ils ont fini de manger, je vérifie si le nombre de cailloux laissés correspond avec celui que j'ai mis dans l'auge avec le grain. Si je retrouve le même nombre de cailloux, il n'y a pas eu de vol; dans le cas contraire, si deux ou trois cailloux manquent, m'est démontré qu'une partie de la ration a été soustraite. Je fais grand bruit, et comme les voleurs ignorent comment je m'y prends pour les découvrir, la peur les saisit — une peur superstitieuse — et ils ne récidivent pas.

DISCOURS DE M CAMERON.

Ce monsieur est un chef grit. Il s'est exprimé ainsi dans la recapitulation de son discours :

Etant donné le fait que la raison de Riel peut être mise en doute et que le gouvernement a méprisé les principes de la plus simple justice en ne lui accordant pas le bénéfice de ce doute :

Etant donné la preuve faite au procès et les faits que je vous ai soumis :

Je me crois justifié de dire, pour conclure, que le gouvernement de ce pays mérite la condamnation du Canada tout entier.

Je dis de plus que pendant deux mois le gouvernement a réellement trafiqué sur une existence humaine.

Je dis que, pendant le temps qui s'est écoulé entre la condamnation et l'exécution, le gouvernement a tenu dans sa balance cette vie humaine.

Je dis que, pendant cette période, le gouvernement jouait à un jeu de hasard politique cette existence, décidé à fixer son sort suivant que sortirait le Bleu ou l'Orange.

Je dis que Riel n'a pas été exécuté pour venger la majesté de la loi ou satisfaire la justice outragée.

Je dis qu'il a été exécuté parce qu'il y avait une puissance et une pression insurmontables et j'affirme que les motifs, pour lesquels l'administration actuelle corrompt, incompétente et imbécile a agi lorsqu'il s'agissait de la vie d'un homme, méritent la condamnation de cette Chambre, et je crois qu'elle recevra aussi sa condamnation du peuple de son pays.

NAUFRAGE D'UN TRANSATLANTIQUE

Le magnifique steamer "Orégon" de la ligne Cunard, git au fond de l'Atlantique, à quelques milles de Sandy Hook. Il a sombré, le 14 au matin, vers 4 h, étant en route pour New-York après une collision avec un schooner inconnu à trois mâts. On ne s'aperçut de l'accident, que le matin à 6 hrs, à la vue d'un navire allemand le "Fulda" qui changeait de route pour secourir les passagers du navire en détresse.

Grâce à l'excellente discipline de l'équipage et au sang-froid des officiers, le transfert des 185 passagers de cabines, 66 de secondes et 389 d'entrepont s'accomplit sans accident.

Aucun des passagers ne put sauver son bagage. Une petite partie des malles seulement put être transbordée.

Bien des émigrants vont se trouver dans la misère. Le schooner chargé de charbon qui amena la collision à coulé à pic, tous ses hommes sont noyés.

L'ORDRE D'EXÉCUTION.

(De la Patrie.)

En réponse à une demande de M. Amyot, le ministre de la justice a déclaré que l'ordre en conseil ordonnant l'exécution de Riel avait été passé le 12 novembre, quatre jours avant l'exécution.

Or, le 12 novembre était jour d'actions de grâces.

Par une proclamation spéciale, c'était un jour déclaré jour de fête et destiné à remercier Dieu des bienfaits qu'il avait répandus sur le Canada.

C'est ce jour que Sir John a choisi pour décider la mort de Riel.

Ce jour de bénédiction a été pour lui un jour de malédiction.

Victoriaville, 12 Mars 1886.

Mr. le Rédacteur,

Grand gala samedi dernier dans notre petit village d'ordinaire si paisible. Les membres de la fanfare de l'Union Musicale, voulant exprimer à leur président, M. J. C. Thibeault, leurs marques de sympathie, lui présentèrent une adresse et un joli cadeau à l'occasion du 26^e anniversaire de sa naissance.

Quoique pris à l'improviste, Mr. Thibeault sut admirablement bien tirer partie de la situation. Il y répondit d'abord en termes heureux, puis n'était le samedi gras et suivant les heureuses traditions que nous ont léguées nos glorieux ancêtres, il fallait l'enterrer ce samedi gras. Aussi Mr. & Madame Thibeault se sont-ils multipliés pour serger l'entrain et la gaieté parmi les convives.

La fanfare de l'U. M. qui compte à peine 16 mois d'existence, mais toujours là où le devoir l'appelle, exécuta dans le cours de la soirée plusieurs jolis morceaux de son répertoire avec un entrain et une précision dignes d'éloges.

Un somptueux goûter nous attendait et les convives surent y faire honneur. Plusieurs sautés furent proposés; et comme la musique & l'éloquent marchent souvent de front on y répondit avec verve et entrain, et l'enthousiasme ne cessa de régner jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Alors s'opéra la séparation, tous les convives enchantés d'une réception si cordiale.

AMICUS.

Samedi matin, l'un des voisins d'un nègre nommé Alfred Darron, qui habite seul une maison située à environ trois milles de Cowansville, Qué., s'aperçut que la maison en question était en flammes. Avant que l'on pût s'y rendre les flammes avaient fait des progrès si considérables que la maison ne put être sauvée. Le nègre Darron périt dans les

flammes. Le coroner Fuller a tenu une enquête sur les restes, et le jury rendit un verdict conforme aux faits ci-dessus.

Il vient de mourir à St Etienne de Grès, la femme la plus âgée de tout le district et peut-être de toute la province. Son nom est Madame Guillaume Boucher née Françoise Magny. Elle était âgée de 105 ans. Elle laisse un grand nombre de parents et d'amis pour déplorer sa perte.

CONDITION À REMPLIR POUR BIEN TRAIRE UNE VACHE.

Cinq par cent, même dix, pourraient être obtenus en plus sur la quantité de lait donnée par nos vaches, si nous observons rigoureusement les règles suivantes :

10. Ne jamais hâter la marche des vaches, soit en les conduisant au pâturage ou en les ramenant du pâturage.

2. Les traies à des heures régulières, autant qu'il est possible. Cinq heures et demie le matin et six heures le soir, sont des heures convenables.

30. Etre rempli de douceur à l'égard des vaches pendant tout le temps où on les traite.

40. Traire les vaches le plus rapidement possible et certain de ne pas laisser de lait dans le pis.

50. N'avoir aucune conversation avec qui que ce soit et ne s'occuper uniquement que de bien traire la vache.

60. Au moment d'approcher une vache pour la traire et lorsqu'on la quitte, n'avoir à son égard que des paroles de douceur; par ce moyen elle sera sans crainte et l'on pourra être certain qu'elle donnera tout son lait.

Nous ajoutons à ces règles, les suivantes qui malheureusement sont souvent mises en pratique, sans que nous songions à y porter remède :

10. N'avoir pour conduire les vaches au pâturage que des jeunes gens dont le seul plaisir est de les maltraiter, de leur envoyer des pierres pour hâter leur marche et de donner des coups de bâton à celles qui se tiennent en arrière du troupeau.

20. Traire les vaches de bonne heure le matin et tard le soir.

30. Frapper la vache sur le dos avec ce qui se présente sous la main, ou lui parler rudement, si elle n'est pas prompte à s'arrêter au moment où on veut la traire.

40. Traire la vache lentement et sans précaution, et la laisser en liberté du moment qu'elle cesse de donner son lait.

50. Parler et rire, seringuer même du lait à la figure de sa voisine sous le prétexte de faire une farce, dans le temps où l'on traite les vaches.

60. Faire en sorte que la vache soit dans une grande crainte, et lorsqu'on a fini de la traire lui donner un rude coup de pied,

NOTE DE L'ÉDITEUR

10. Il est entendu que toute impression faite en notre atelier est payable sur livraison.

20. Pour les annonces mêmes conditions : Les annonces légales judiciaires et autres devront être payées d'avance par le procureur ou agent de la partie intéressée, ou par celle-ci, nous réservant notre recours contre l'un ou l'autre, ou les deux conjointement et solidairement s'il y a lieu.

30. Lorsque les annonces demandées devront être lissées, si elles n'ont pas été payées après la première insertion, elles seront discontinuées sans préjudice à notre réclamation pour la publication de la première insertion, contre les parties ou leurs procureurs et agents tel que ci-dessus.

40. Nous répétons que nous ne sommes en aucune manière responsables des opinions émises par nos correspondants auxquels nous laissons toute liberté quant à la forme et au fond.

L'UNION DES CANTONS DE L'EST.

ARTHABASKAVILLE, 20 MARS 1886.

POUR QUI VOTER ?

On avait objection à Mr. Préfontaine parce qu'on le croyait du parti de la corde. Eh ! bien ce monsieur a signé—de même que M. Girouard son adversaire—les résolutions du champ de Mars.

Les électeurs ont à choisir entre deux Riellistes ; qui vont-ils élire ?

On le sait, nous sommes indépendant en politique des hommes du pouvoir et de l'opposition, mais nous sommes en principe, franchement conservateur.

Si nous recommandons M. Préfontaine ce n'est donc pas pour obéir à un mot d'ordre. Non, c'est parce que nous croyons que, pour le moment, les intérêts du pays seront mieux défendus et protégés par ce monsieur.

D'abord, M. Girouard est un tout jeune homme que ses estimables qualités personnelles peuvent seules recommander.

M. Préfontaine au contraire est un homme d'âge mur, avec une grande expérience des affaires et du monde, qui a sa place marquée dans le conseil de la nation.

Outre ces considérations, M. Préfontaine se présente comme conservateur indépendant, promettant d'appuyer le gouvernement dans toutes ses bonnes mesures, mais se réservant sa liberté pleine et entière dans toute action qui ne sera pas de son goût, ni d'accord avec ses principes ou nos intérêts.

Que peut-on désirer de mieux ?

Si nous sommes bien informé, M. Girouard a un programme bien différent. Ce monsieur ne craint pas de dire que si on l'envoie à Québec, c'est pour faire une guerre à mort au gouvernement actuel.

Or, les électeurs qui regardent aux intérêts du pays avant les intérêts du parti, voteront, sans doute pour M. Préfontaine qui, au reste, mérite à tous égards leur confiance et leurs votes.

NOTRE ÉLECTION.

Aucune nouvelle complication n'est survenue et MM. Préfontaine & Girouard ont été mis en nomination, à Drummondville, mercredi.

La journée de dimanche a été bien remplie.

Les amis de M. Préfontaine nous apportent les meilleures nouvelles des municipalités qu'ils ont visitées et se disent partout certains du succès.

Plusieurs assemblées ont été tenues dans le cours de la semaine dans le comté d'Arthabaska ; toujours la discussion a été calme et sérieuse.

A Drummondville où M. Girouard compte ses plus grandes forces, la journée de mercredi a été tout à fait favorable à M. Préfontaine.

Dimanche prochain, il y aura rencontre à toutes les portes d'églises du comté. Ce sera la journée décisive.

Le vote se prendra mercredi prochain.

UN ODIEUX MENSONGE.

M. Caron a été accusé lors de son voyage à Winnipeg d'avoir laissé Ottawa pour ne pas assister à la séance du Conseil Privé dans laquelle il fut décidé de pendre Riel.

Voyant cela, Sir John écrivit au *dear Adolphe*, disant que la décision avait été prise en présence de M. Caron avant son départ de Winnipeg, c'est-à-dire vers le 3 ou 4 de novembre.

Or M. Thompson, ministre de la justice vient de déclarer en chambre que la décision de pendre Riel a été prise le 12 novembre.

C'est ainsi qu'on blague la chambre et le peuple.

C'est ainsi que l'iniquité comme toujours se ment à elle-même.

C'est ainsi que les ministres sont obligés de mentir et de se contredire du jour au lendemain pour se tirer d'affaires.

Vraiment il faut être payé et payé chèrement pour soutenir ces hommes là !

PARLEMENT FÉDÉRAL.

Le débat se continue aux Communes sur la motion Landry. On trouvera quelques uns des discours prononcés au début de la discussion.

M. Curran, irlandais catholique, a défendu les ministres. Il était pénible de voir cette belle intelligence au service d'une si mauvaise cause. Aussi les sept huitièmes de ses compatriotes du dominion l'ont-ils renié et censuré.

M. Royal du Manitoba lui avait battu la marche. Il se trouvait en bonne compagnie. Dans quelques jours ces messieurs vont croquer les dragées ministérielles que Sir John leur a promises s'ils faisaient les bons enfants ; grand bien leur fasse !

M. Laurier a parlé dans la séance de mardi. Un ami qui nous écrit d'Ottawa, nous dit que jamais il n'a vu le député de Québec-Est aussi éloquent. Il a été d'une force extraordinaire. A sa voix, plus d'un pandard a dû sentir se réveiller dans ses entrailles, les honnêtes sentiments que tous éprouvaient si vivement le jour de l'exécution de Riel, lorsqu'ils apprirent la fatale nouvelle !

D'autres, tels que M. M. Béchard et Gigault ont aussi fait de très bons discours. M. Coursol a su allier la force à la modération. Tous voteront contre le gouvernement.

Quant au résultat du vote on s'accorde à dire que Sir John en sortira avec juste ce qu'il lui faut de majorité pour ne pas être écrasé.

COMMISSION MÉDICALE.

Le *Journal des Trois Rivières* juge sévèrement le gouvernement fédéral au sujet de cette commission.

Le public dit-il ne pourra se défendre d'un sentiment profondément pénible, en apprenant par

les documents produits, que ce prétendu rapport, qui naturellement devait être fait sous la foi du serment, par des hommes experts, après un minutieux examen, ne consiste tout simplement qu'en trois lettres isolées, sans attestation, écrites par trois médecins employés du gouvernement, dont un seul le Dr Lavall a quelque connaissance en fait d'aliénation et dont un autre le D^r Jukes s'était déjà prononcé contre Riel comme témoin lors du procès.

Il y a plus encore. C'est que ces trois médecins auxquels leurs relations avec le gouvernement faisait un devoir de se recuser pour ne pas être taxés de partialité, ont été forcés d'admettre que Riel était atteint de folie au sujet des idées religieuses et de gouvernement tout en le tenant responsable de ses actes d'insurrection. Etonnante contradiction qui par elle-même établit en faveur de Riel, un doute qui aurait arrêté n'importe quel tribunal criminel.

Dans ces circonstances ces documents loin d'être en faveur du gouvernement deviennent une pièce d'accusation contre laquelle il lui sera impossible de se défendre.

IMPORTANT AUX ELEVEURS.

Nous croyons devoir annoncer aux cultivateurs la nouvelle d'une riche acquisition faite récemment par deux braves citoyens de Richmond et de Durham, Messrs. W. W. Hanns et George Tree. Ces Messieurs ont importé à grands frais un superbe étalon "Percheron." Ce magnifique animal est le plus bel échantillon de la race que nous ayons encore vu. Les propriétaires, avec l'urbanité qui les caractérise se feront un plaisir de le montrer aux amateurs et aux cultivateurs qui voudront bien visiter leur écurie à Richmond.

NOTES LOCALES.

La cour du Banc de la Reine au criminel s'ouvrira lundi prochain pour Arthabaska.

MM. Jules Cormier, Joseph Vallière, fils, et Ferdinand Beaudet, de la paroisse de Saint-Louis de

Blanford, comté d'Arthabaska, ont été nommés juge de paix.

La coqueluche et la diphtérie font de grands ravages à Richmond.

Nous apprenons que M. Thos. Kelly de Somerset a acheté les grands établissements que les M. M. Hall y possédaient.

M. Thos. Kelly est un homme de progrès; nous lui souhaitons succès dans ses entreprises.

Le bazar de Ste. Clothilde de Horton a eu un grand succès. Une somme de \$800,00 a été réalisée nette.

M. Ross a été élu et recevra une magnifique canne avec inscription appropriée.

M. le curé de Ste. Clothilde nous prie de remercier pour lui toutes les personnes qui ont bien voulu contribuer à ce bazar en quelque manière que ce soit,

Les noces d'or de la très honorée mère Pagé, Supérieure de l'Hôtel-Dieu, ont été remises en juin prochain, pour cause de maladie. Nous apprenons que la vénérable malade a pris un peu de mieux après avoir été quelques jours en grand danger.

J. Picard Ecr. M. P. P. était en ce village mercredi dernier.

Échos.

L'on dit que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc est à faire des arrangements pour commencer bientôt la construction d'une ligne de Peterboro à Ottawa, sur le tracé de l'ancien chemin de Toronto et Ottawa. Pres de \$66 000 ont déjà été dépensés sur cette ligne.

Les commissaires nommés pour régler les réclamations au Nord-Ouest, partent de Winnipeg, aujourd'hui pour Prince-Albert. De six à sept cents réclamations ont déjà été réglées. L'argent sera payé dès que les crédits à cette fin auront été votés par le Parlement.

Dimanche prochain, Mgr l'Archevêque Taschereau célébrera le quinzième anniversaire de sa consécration épiscopale, à la basilique. Sa Grandeur officiera pontificalement à la messe et aux vêpres, et donnera, après

la grand'messe, la bénédiction papale à laquelle est attachée une indulgence plénière.

Trois mille ouvriers qui se trouvent actuellement sans ouvrage se sont réunis à Hackney, Angleterre, samedi.

On a déployé le drapeau rouge et des discours violents ont été prononcés par des socialistes. La police qui était en nombre, a réussi à maintenir l'ordre.

Une épidémie désastreuse sévit sur les bestiaux dans les environs de Kingston.

La législature du Massachusetts vient d'adopter une loi qui a pour but d'imposer une amende à ceux qui vendront du tabac aux mineurs.

Des requêtes signées, dit-on, par au-delà de 11.000 femmes, ont été reçues à Ottawa. Ces requêtes demandent l'adoption du bill de M. Chavillon, concernant la séduction.

Voulez-vous avoir de l'appétit, de l'embonpoint, des couleurs, de la force et de la vigueur, prenez la Salsepareille d'Ayer.

On annonce que la France et la Chine sont tombées d'accord dans leurs négociations pour conclure un traité de commerce et un traité pour déterminer la frontière du Tonkin.

M. Ferd. Gagon, directeur du Travailleur, dont nous avons annoncé dernièrement la terrible maladie, fut aujourd'hui, dans son journal, des a lieux touchants à tous ses amis.

On n'a conservé aucun espoir de le sauver.

Mike Rielly, fabricant de chaudières, demeurant rue Mercer, à Windsor, Ont., a tué sa femme hier après midi. Tous deux avaient l'habitude de s'enivrer et de se quereller, et l'on suppose que le meurtre a été commis dans de semblables circonstances, Rielley a été arrêté.

—Il était rumeur hier que l'on avait découvert de nouvelles fraudes dans les livres de Gustave Mercier de la Banque Nationale. On dit que certains courtiers veulent régler l'affaire au plus tôt. M. Vallée, le caissier de la Banque Nationale, dit aussi qu'il a reçu certaines communications l'informant que Gustave Mercier est peut-être celui qui s'est jeté dans les chutes de Niagara il y a quelques jours.

On a découvert à Rome le tombeau de Sainte Félicité, célèbre parmi les martyrs des premiers siècles. L'endroit de la sépulture de la sainte n'était pas exactement connu; toutefois quelques vagues indications faisaient supposer qu'il se trouvait aux environs de la *Via Salaria*, à droite de cette voie. En construisant des maisons dans ce quartier, et en procé-

dant travaux préliminaires de terrassement, on a mis à jour une catacombe inconnue, dans laquelle une fresque a conservé les restes des noms de Martial et de Philippe, deux des fils de Félicité (MARTIA.....PPVS). Toutes les mesures sont prises pour la conservation de la fresque.

A propos du développement de la hiérarchie catholique, les sièges nouveaux érigés sous le glorieux pontificat de Léon XIII sont indiqués comme il suit dans l'édition de la *Gerarchia cattolica* ou Annuaire pontifical qui vient de paraître pour 1886 : sièges archiépiscopaux, 5 ; épiscopaux élevés au rang d'archevêchés, 2 ; nouveaux sièges épiscopaux, 26 ; délégation apostolique, 1 ; vicariats apostoliques, 20 ; anciennes préfectures apostoliques élevés aux rangs de vicariats, 3 ; nouvelles préfectures apostoliques 8 ; ce qui fait en tout 65 titres nouveaux ajoutés à la hiérarchie de l'Eglise pendant les huit années du pontificat de Léon XIII.

Des nouvelles de l'Annam mandent que l'anarchie règne dans le pays ; des bandits se livrent au pillage, paraît-il, et les insurgés ont attaqué les Français près de Hue et se dirigent sur Quintone.

Cette extrême lassitude qu'on ressent indique l'impureté du sang. La Sais pareille d'Ayer le purifie et fortifie le système.

OBITUAIRE.

On annonce la mort de M. l'abbé Marsolais, chapelain de l'hospice Saint Charles, de Montréal, frappé d'une apoplexie foudroyante, dans la matinée de mercredi dernier.

M. l'abbé Marsolais était dans la 57^e année de son âge et dans la 30^e de son sacerdoce.

Le rév. M. Paradis (Jos. é), curé de St Louis du Haut Ha, diocèse de Rimouki, décédé le 13 du courant appartenait à la société d'une messe, section provinciale.

C. A. MAROIS,
Ptre,
Secrétaire.

Archevêché de Québec
16 mars 1885.

NAISSANCE.

A Chicoutimi, le 24 ult, la dame de G. O. Tousignant, Ecr, Marchand, a mis au monde une fille.

LE CHEVAL.

Il y quatre choses qu'il doit avoir larges — le front, le coffre ou tronc, les reins et les membres ; quatre choses qu'il doit avoir longues — le cou, la poi-

trine, l'avant bras et la croupe ; et quatre choses qu'il doit avoir courtes — les pattes, le dos, les oreilles et la queue.

Observez votre cheval quand il boit au ruisseau. Si en baissant la tête il reste carré sans plier les membres, il possède des qualités de premier ordre, et toutes les parties de son corps sont formées avec symétrie.

Si vous avez un long voyage à faire, ménagez votre cheval en partant ; laissez le marcher souvent pour reprendre son haleine. Continuez ainsi jusqu'à ce qu'il ait sué et séché trois fois, et ensuite vous pouvez lui demander tout ce que vous voudrez, il ne vous laissera point dans le trouble, — ainsi disent les Arabes.

Le Renouvateur des Cheveux

DE HALL,

VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et flétris, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RENOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause : "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RENOVATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RENOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.)

La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉS PAR

R. P. Hall & Co., Nashua, N. H.
Chez tous les marchands de Médecines.

HECTOR DESCHAMPS

HUISSIER

DURHAM SUD.

Se charge de collections et de tous services dans sa branche avec ponctualité.
1 an 6 mars 1880



Avis Public

est par le présent donné aux Electeurs du District Electoral de Drummond & Arthabaska qu'en conformité à la section 278 de l'Acte Electoral de Québec Joseph Ena Girouard, Ecr. Notaire, candidat dans l'élection actuellement pendante dans le dit District Electoral a choisi pour son agent Joachim Guillaume Ouellet, toiseur de bois, du village de Drummondville, & que Fulgence Préfontaine, Ecr. Négociant, de Durham Sud, candidat à la dite Election a choisi pour son agent dans le Comté de Drummond, P. Ambroise Bérard, Ecr. médecin, de Drummondville & dans le Comté d'Arthabaska Louis Ovide Pepin, Ecr. Marchand d'Arthabaskaville.

M. J. A. POISSON,
Officier-Rapporteur.

AVIS.

Le soussigné, curateur à la succession de feu Robert Frizzell, en son vivant marchand de Kinnear's Mills, donne avis qu'il s'adressera à la Cour Supérieure du District d'Arthabaska par son procureur le dix huit mai prochain pour obtenir sa décharge comme curateur à la dite succession.

C. M. ROBITAILLE,

Curateur.

Arthabaskaville 15 Mars 1886.

LA NEIGE ROUGE.

La neige rouge constitue un phénomène qui se produit du temps à autre et que l'on attribue à la présence de microbes imperceptibles. Quelle est la provenance de ces microbes ?

Les passagers à bord d'un vapeur sur le lac Lucerne ont pu voir sur les versants du Righi de grandes taches rouges, dont quelques unes avaient de 1 à 20 mètres d'étendue. Un examen plus attentif a permis de constater que la couche colorée était peu profonde ; cette neige rouge, par conséquent, était fraîchement tombée ; comme la température s'est rapidement élevée, les taches n'ont pas tardé à disparaître.

Les habitants des montagnes prétendent que le phénomène de la neige rouge n'est pas aussi rare qu'on pour-

rait le croire ; il se produit souvent sur les hauteurs, notamment sur les glaciers. On a constaté la présence d'êtres imperceptibles dont le corps est rouge foncé, mais personne jus qu'ici n'a pu expliquer d'où viennent ces masses colorées et comment il se fait qu'elles tombent brusquement sur un point déterminé.

LA QUESTION RIEL.

Nous reproduisons les principaux discours qui ont eu lieu aux Communes, sur la Motion de M. Landry dont nous avons déjà parlée :

M. LANDRY

se lève pour proposer, appuyé de M. Labrosse, " que cette chambre croit qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret que la sentence de mort portée contre Louis Riel, trouvé coupable de haute trahison, ait été mise à exécution. " Il dit :

Lorsque la nouvelle de l'exécution de Riel se fut répandue dans tout le pays au mois de novembre dernier, elle fut reçue avec des sentiments bien différents.

Quelques-uns organisèrent une démonstration publique et se réjouirent que le criminel eut reçu son juste châtiement.

D'autres protestèrent contre l'exécution et la condamnèrent ainsi que le gouvernement qui l'avait ordonnée.

Depuis ce temps, l'agitation a continué ; et bien qu'elle fut parfaitement constitutionnelle, elle était calculée pour désunir les diverses parties de la Puissance et dégénérer en guerre de races.

Quelle était la cause d'une pareille antipathie ? C'était parce que certaines personnes considéraient l'exécution de Riel comme une vengeance ; que d'autres la considéraient comme injuste pour une certaine nationalité ; que d'autres la regardaient comme une violation de la loi, de la justice et un indice de faiblesse de la part du gouvernement.

On a fait de l'exécution de Riel une question nationale ; et, comme telle, s'est imposée à l'appréciation du peuple de la province de Québec.

D'autres provinces l'ont aussi appréciée. Ontario reproche à la province de Québec ses manifestations populaires. La province de Québec peut reprocher à Ontario les articles incendiaires publiés par les grands journaux de cette province.

C'est mon devoir comme membre de cette chambre et comme conservateur de protester contre ses attaques faites contre la province de Québec.

Il est regrettable que la lutte entre ceux qui condamnent l'exécution de Riel et ceux qui défendent l'action du gouvernement soit placée sur un ter-

rain si dangereux que celui de la nationalité. Elle aura des conséquences plus graves que la pendaison d'un homme ou la chute d'un gouvernement.

La motion actuelle n'est qu'une expression de regret à propos de l'action du gouvernement en exécutant Riel. Cette expression de regret implique aucun motif particulier. Aussi tout député quelques soient ses motifs particuliers pour regretter l'action du gouvernement, est libre de voter en faveur de cette motion.

Est-elle faite, comme on l'a prétendu, dans l'intérêt du gouvernement ? Certainement non.

Cette motion a été faite sans indiquer aucun motif ; mais il existe plus d'une raison pour laquelle elle est présentée.

La première est la recommandation du jury, le 6 août dernier, et demandant la clémence de la Couronne pour le prisonnier. Cette recommandation a été faite par un jury que personne saurait accuser de sympathies pour Riel.

Elle fut envoyée à l'exécutif à Ottawa qui depuis a reçu un certain nombre de requêtes de diverses parties du Canada des Etats Unis et même de l'Europe.

Toutes ces requêtes demandaient commutation de la sentence.

Quelle a été la réponse du gouvernement ?

Un ordre en conseil fut adopté le 12 novembre dernier et décrétait que la loi devait avoir son cours. C'est à dire que le gouvernement a mis de côté la recommandation du jury.

Les jurés avaient à se prononcer au procès. Ils avaient à déclarer par leur verdict si Riel était coupable ou non du crime de haute trahison.

Le déclarer non coupable eut été, dans l'esprit des jurés, inciter à la répétition de la rébellion. Mais Riel étant un monomaniac, le jury ne pouvait pas le déclarer coupable sans le recommander à la merci. C'est ce qu'il a fait.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation, et cette raison seule est suffisante pour justifier la présente motion.

Il existait un doute sur l'état mental de Riel ; et c'était le devoir du gouvernement de faire disparaître ce doute.

Une commission médicale de trois médecins fut nommée ; mais il est regrettable que le gouvernement n'ait pas fait un autre choix. Une troisième raison à l'appui de cette motion se trouve dans le fait que le général Middleton, qui représentait l'autorité au Nord Ouest ne considérait Riel que comme un simple belligérant ; comme le prouvera la correspondance échangée entre eux. La quatrième raison à l'appui de la motion est que les jours de l'exécution capitale pour

les crimes politiques sont passés.

Je citerai les cas de Jefferson Davis, Arabi-Pacha, Cetewayo, Adbel-kader et autres.

Pour toutes ces raisons, je demanderai à la chambre de supporter cette motion.

Je me suis lié par des promesses faites à mes électeurs à agir comme je le fais.

Il est pénible pour moi de me séparer de mes amis ; mais c'est mon devoir que j'accomplis ; et j'espère que la motion telle que rédigée, sera supportée non-seulement par les conservateurs qui se sont séparés du gouvernement sur cette question, mais encore par tous les membres de l'opposition. Les journaux et les promesses de l'opposition ont pu faire croire qu'ils condamneraient le gouvernement pour l'exécution de Riel.

Je n'ai eu aucun entente avec le gouvernement à propos de cette motion. Je ne fais que remplir des promesses par moi faites à des assemblées publiques et à mes électeurs.

SIR HECTOR LANJEVIN

se lève et parle ainsi : L'histoire prouvera que le gouvernement a bien fait. Ces attaques, ces insultes ont passé au dessus de nos têtes et aujourd'hui notre côté de la question peut être entendu. Le peuple, ce juge appelé à rendre son verdict, nous écouterait. Nous allons donner des explications sur ce qui a été fait, les raisons pour lesquelles nous avons agi ainsi et cette chambre nous approuvera.

L'année dernière, on a appris ce qui a été fait dans le Nord-Ouest, que plusieurs des meilleurs colons étaient les prisonniers du chef des métis qui s'était déclaré en révolte ouverte contre l'autorité de Sa Majesté. L'on sait aussi qu'il a appelé à son secours les sauvages du Nord-Ouest, et c'était l'un de ses crimes. L'on n'a pas appris non-seulement le massacre de paisibles colons, mais aussi celui de deux missionnaires qui n'avaient jamais fait de mal à personne.

Il a été nécessaire d'appeler les volontaires du pays sous les armes pour aller au secours des colons du Nord-Ouest. A-t-on eu peine à avoir des volontaires ? Non, nous aurions pu en obtenir un nombre cinq fois plus considérable (Appl) La difficulté était celle du choix et au nombre des troupes qui ont été envoyées sur le champ de bataille, il y avait deux bataillons canadiens-français l'un de Montréal et l'autre de Québec. (Ecoutez, écoutez)

On connaît les dangers de cette expédition, mais il était certain que pas un véritable canadien anglais, français, écossais et irlandais n'eût hésité un seul moment à travailler à vaincre la révolte.

Ils ont été admirablement bien di-

rigés par ce grand général Sir Frederick Middleton. Comme résultat de la campagne, les rebelles ont été vaincus et l'autorité de la loi a été suprême.

Après cela, Riel a été arrêté. Il n'a pas eu la gloire de tomber sur le champ de bataille, mais il est tombé au pouvoir du général Middleton.

Je dois féliciter l'honorable député qui vient de parler sur sa modération de langage. (Ironies de l'opposition, applaudissements)

Je dois l'appeler un adversaire, parce qu'il s'est placé lui-même dans cette position.

Chacun doit regretter la perte de tant de braves sujets du Canada qui sont morts durant la rébellion.

Je puis assurer à leurs veuves et à leurs enfants que le pays en prendra soin. (Appl)

Il ne faut pas oublier que le procès de Louis Riel a eu lieu en vertu d'une loi adoptée sous le gouvernement du parti de l'autre côté de cette chambre

Son procès n'a pas été une question de nationalité. Il ne s'est agi que d'un prisonnier comparaisant devant un tribunal constitutionnel.

Toutes les chances de se défendre lui ont été accordées ; tous les sursis qu'il a demandés lui ont été accordés. Le coût des témoins a été payé par la Couronne.

Le magistrat stipendiaire, M Richardson, a eu un pénible devoir à remplir en rendant la sentence contre Riel ; mais c'était un devoir que lui imposait la loi.

Il est vrai que le jury a accompagné son verdict d'une recommandation à la clémence de la Couronne. Un jury intelligent sait très bien qu'un verdict de coupable de haute trahison doit être suivi d'une sentence et de l'exécution de cette sentence.

Si ce jury avait eu aucun doute sur la preuve faite il n'aurait pas rendu un verdict de coupable. Les jurés auraient donné au prisonnier le bénéfice du doute.

Ce n'est pas la première fois qu'un jury avait recommandé un prisonnier à la clémence et qu'une sentence capitale ait été rendue contre ce prisonnier.

Après le procès, les avocats de Riel prirent de nouvelles procédures. Ils essayèrent obtenir un nouveau procès ; mais quel fut le résultat ? Les juges décidèrent à l'unanimité qu'il ne pouvait pas changer le résultat du procès qui avait eu lieu en cour inférieure.

La position était alors la suivante : la cour à Regina avait condamné le prisonnier et la cour à Winnipeg avait décidé contre l'appel.

C'est alors que les avocats de Riel portèrent sa cause devant le Conseil Privé ; c'est alors que le gouverneur en conseil eut à s'occuper du cas. On ne demanda pas au Conseil Privé de

faire un nouveau procès. Ce dernier tribunal n'eut qu'à décider si oui ou non le procès avait été conduit d'une manière constitutionnelle et légale après que tous les autres points du procès avaient été décidés.

Le Conseil eut à décider de l'état mental du prisonnier. Alors les docteur Valade et Lavell furent envoyés et le docteur Jukes reçut instruction de l'examiner dans sa cellule.

Après avoir reçu les rapports de ces mébecins, le Conseil Privé en vint à la conclusion que son devoir était de laisser la loi avoir son cours.

La conséquence de cela fut l'agitation faite au mois de novembre dernier. Le gouvernement a été insulté et vilipendé ; mais le jour de la justice est venu.

Les ministres doivent être justifiés aux yeux du peuple ; lorsque leurs raisons de laisser la loi avoir son cours auront été établies.

Riel a non seulement incité les Métis à la rébellion, mais de plus il a substitué à leur religion une de son cru.

Il a été coupable non seulement des crimes récents, mais de plus de crimes antérieurs ; et cependant ses amis dans la province de Québec appellent cet homme un compatriote.

Moi et mes deux collègues nous ne sommes pas dans le cabinet simplement comme canadiens-français ; mais comme les représentants de tout le peuple canadien.

Je considère la motion de l'honorable député de Montmagny comme une censure directe contre le gouvernement, et je préfère avoir un vote direct contre ce même gouvernement.

C'est pourquoi il propose, secondé par Sir Adolphe Caron, le vote sur la question au préalable.

M. Amyot. Il est très regrettable, et très humiliant que le gouvernement n'est pas encore soumis les documents demandés et relatifs à la rébellion et le procès de Louis Riel. On dit que le procès à Regina a été équitable. Je le nie. Le gouvernement ou les autorités présidant au procès ont refusé aux avocats du prisonnier, le sursis qu'ils exigeaient pour se procurer des témoins etc, etc. C'est mon devoir de dire au gouvernement qu'il n'a pas donné à Riel, le fou, la justice à laquelle il avait droit.

A six heures le président de la chambre quitte le fauteuil.

Après la reprise de la séance, M. Amyot continue :

Nous ne prétendons pas que le procès de Riel n'a pas été légal, mais nous disons qu'il n'a pas été juste.

La loi, pour ainsi parler, plaçait le gouvernement dans la boîte du jury et exigeait qu'il examine le dossier et voit si la sentence était juste.

La manière avec laquelle la motion est faite ne fait appel qu'à l'esprit de parti et ne place pas véritablement la question, sous son vrai jour devant le pays. Cette

motion ne sera pas satisfaisante pour le public.

L'état de la loi forçait le gouvernement à ordonner l'exécution. Il ne pouvait pas seulement la laisser faire, mais il devait l'ordonner.

Cette exécution a eu lieu pour satisfaire certaines parties du pays sans avoir égard aux sentiments d'autres parties.

Comme soldat, lorsque j'ai été appelé à conduire le 9e bataillon de Québec pour aller réprimer la rébellion, je n'ai pas hésité à faire mon devoir.

Je tachai, de concert avec mes braves officiers et soldats, d'exécuter les ordres peu nombreux et parfois extraordinaires que je reçus lorsque j'étais au Nord-Ouest.

Comme soldats, si nous eussions rencontré Riel nous eussions fait feu sur lui parce que c'était notre devoir. Mais maintenant comme citoyen, comme membre de cette chambre, je suis prêt à dire ce que je pense des actes du gouvernement.

On a essayé de tenir l'honneur du 9e bataillon mais je suis prêt à le défendre en temps convenable.

Dès le premier coup de feu tiré, l'agitation de Riel a toujours été constitutionnelle.

Le ministre de la milice a déclaré lui-même qu'il ne considérait pas comme dangereuse la présence de Riel au Nord-Ouest.

Le gouvernement connaissait la condition des métis au Nord-Ouest et avait négligé d'écouter leurs griefs. Il est bien plus responsable de la rébellion que le pauvre insensé Riel. Le devoir du gouvernement était de donner justice aux métis. Par ce moyen il aurait évité l'effusion du sang.

Dans toutes les provinces du Dominion le peuple demandait le règlement des griefs des métis. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas conformé aux vœux du peuple ? Était-ce parce qu'il craignait qu'en agissant ainsi c'était reconnaître qu'il était responsable de la rébellion.

Je remercie le chef de l'opposition pour avoir fait entendre sa voix puissante en faveur des réclamations des métis du Nord-Ouest.

Je serai en faveur de la motion Landry pour les raisons suivantes :

- 1. Parce qu'on a traité les métis injustement ;
- 2. Parce que la rébellion n'est pas tant due aux Métis qu'au gouvernement ;
- 3. Parce que Riel s'est livré lui-même dans l'espoir qu'on lui accorderait clémence ;
- 4. Parce qu'il a été poursuivi pour haute trahison et puni pour meurtre ;
- 5. Parce que son procès a eu lieu loin du théâtre du crime ;
- 6. Parce qu'on ne lui a pas accordé des jurés de son pays ;
- 7. Parce qu'il était fou et pour plusieurs autres raisons.

Je remercie la chambre de m'avoir écouté avec autant de patience.

SCROFULES.

Les Scrofules et toutes les maladies scrofuleuses, telles que **Ulcères, Plaies, Érysipèles, Eczéma, Pustules, Impétigo, Tumeurs, Charbon, Furoncles, Clous, et Éruptions de la Peau,** sont le résultat direct de l'impureté du sang.

Depuis plus de quarante ans, la **SALSEPAREILLE D'AYER** est reconnue comme l'agent le plus puissant pour le purifier. Elle délivre le système de toute humeur malsaine, enrichit et fortifie le sang, expulse toute trace de traitement mercuriel, se montre en un mot l'ennemi redoutable et irrésistible de toutes les maladies scrofuleuses.

Une Guérison Récente d'Ulcères Scrofuleux.

"Il y a quelques mois, j'étais affligé d'ulcères scrofuleux aux jambes. Elles étaient enflées et enflammées, et les plaies déchargeaient des quantités de matières putrides. J'employai sans succès une grande variété de remèdes. En dernier ressort j'eus recours à la **SALSEPAREILLE D'AYER** et le résultat obtenu fut des plus satisfaisants, mes ulcères ont disparu, et ma santé s'est grandement améliorée. Je vous suis très reconnaissant pour le bien que votre médecine m'a fait.

Je suis, avec respect,

MRS. ANN O'BRIAN."

148 Sullivan St., New York, 24 Juin, 1882.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à se rendre chez Madame O'Brian.

L'écrivain bien connu du *Boston Herald*, Mr. B. W. BALL, de *Rochester, N.H.*, écrit en date du 7 Juin, 1882:

"Souffrant cruellement de l'**Eczéma** pendant des années, et ne pouvant trouver de soulagement dans aucun remède, je me servis de la **SALSEPAREILLE D'AYER**, et au bout de trois mois j'obtins une guérison complète. Je la considère comme un remède très précieux pour toutes les maladies du sang."

La Salsepareille d'Ayer

stimule et règle l'action des organes digestifs et assimilatifs, renouvelle et fortifie les forces vitales, et guérit promptement les **Rhumatismes, la Névralgie, la Goutte Rhumatismale, les Catarrhes, la Débilité Générale,** et toutes les maladies produites par un sang appauvri et corrompu, et par une vitalité affaiblie.

Elle est incontestablement le remède le plus économique, tant par la force concentrée que par l'énergie puissante qu'elle exerce sur la maladie.

PRÉPARÉE PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies; prix \$1, six flacons pour \$5.

LA BANQUE

Jacques-Cartier

BATISSE VOISINE DU MAGASIN

de Mr. D. O. BOURBEAU,

Victoriaville.

Toutes les affaires de Banque seront transigées généralement à cette succursale.

L'intérêt sera alloué sur les dépôts aux taux convenus.

Nous acceptons les dépôts de 25 centins et au-dessus.

J. A. COOKE;

Gérant,

O. JOSEPH LABERGE,

Comptable

HECTOR DESCHAMPS

HUISSIER

DURHAM SUD.

Se charge de collections et de tous services dans sa branche avec ponctualité.
1 an 6 mars 1886

AVIS

est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir un acte d'incorporation d'une Compagnie de Chemin de Fer ayant pouvoir de construire, posséder et gérer un chemin de fer d'un point à où près du village de Victoriaville dans le Comté d'Arthabaska, à travers les comtés d'Arthabaska et de Wolfe pour unir les chemins de Fer du Grand-Tronc et du Québec Central.

Sherbrooke le 5 Mars 1886.

IVES BROWN & FRENCH
Avocats des Pétitionnaires.

A Vendre.

La propriété actuellement occupée par J. C. Thibault ferblantier, situés dans le centre du village de Victoriaville, vis-à-vis la Banque Jacques-Cartier, et à quelques pas seulement de la gare du Grand-Tronc. C'est une magnifique bâtisse toute neuve, en briques et à 2 étages, bien finie. Cette bâtisse a été construite pour pouvoir loger une famille et faire un bon magasin, il y a aussi un hangar, étable, etc. Conditions très facile.

S'adresser par lettre ou autrement au propriétaire

J. C. THIBAULT,
Victoriaville.

A Vendre.

La grande étendue de terre connue sous le nom de "The Ross Land." située dans les cantons de Wendover, Simpson, Warwick et Kingsey, en tout à peu près 27, 700 acres.

Cette propriété est probablement celle qui a le plus de valeur, comme terrain boisé pour la récolte d'écorce de pruche, dans tout le Canada. De plus la terre est admirablement propre à l'agriculture et est boisée de pins et d'épinettes aussi bien que de pruche et d'autres essences.

Ces terres sont maintenant offertes en vente et divisées en lots à la convenance des acheteurs. On peut obtenir tous renseignements tant qu'aux prix et conditions, de M. Robert Ritchie, Drummondville, qui se fera un plaisir de donner tous les renseignements voulus. Les conditions de paiement seront des plus faciles.

Dans le cas où quelques-uns des lots ne seraient pas vendus d'ici au premier avril, on se propose de les offrir en vente à l'encan le 12 mai prochain.



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District Electoral de Mégantic

AVIS

Le Réviseur du District Electoral de Mégantic, dans la Province de Québec, nommé en exécution de l'Acte du cens électoral, donne par le présent avis qu'il a terminé et publié, de la manière prescrite par le dit acte, la première liste générale des électeurs pour le dit District Electoral, et que conformément au dit acte il tiendra une séance pour la révision préliminaire de la dite liste en la Salle d'audience du Palais de Justice, à Inverness, dans le Canton de Inverness, en le dit District Electoral, en la Province susdite, à dix heures de l'avant-midi,

LUNDI, LE TRENTIEME

JOUR du MOIS de MARS

PROCHAIN (1886.)

Toute personne faisant objection à quelque nom inscrit sur cette liste pourra, en tout temps avant le dit jour, et toute personne désirant ajouter quelque nom à cette liste, ou désirant l'amender autrement, pourra, le ou avant le vingt-troisième jour de mars prochain (1886), remettre au dit Réviseur, ou lui expédier par lettre enregistrée, à son bureau ou à son adresse, un avis par écrit et autant que possible d'après la formule donnée à cette fin dans l'annexe du dit acte, indiquant le ou les noms auxquels il est fait objection, ainsi que les motifs de cette objection, ou le ou les noms que l'on veut faire ajouter à la liste, avec les raisons à l'appui et les particularités du cens électoral et le domicile des personnes dont on veut faire ajouter les noms, ou les particularités de toute autre modification proposée, avec les raisons à l'appui; et tout tel avis devra être signé par la personne qui le donnera, et mentionner sa résidence, son occupation et son adresse postale. Dans le cas où celui qui donnera ainsi avis ferait objection au nom de quelque personne déjà inscrit sur la liste, il devra aussi faire remettre ou expédier par la poste à la dernière adresse connue de la personne dont on veut faire retrancher le nom, et par lettre enregistrée, en même temps que le dit avis sera donné au Réviseur, copie de l'avis donné.

Daté à St. Ferdinand, ce vingt-septième jour de Février 1886.

A SCHAMBIER.

Réviseur pour le District Electoral de Mégantic.

CANADA
Province de Québec }
District d'Arthabaska }

DANS LA COUR DE CIRCUIT
dans et pour le Comté de Drummond.
No. 5193

JAMES ALEXANDER, marchand
de la ville de Richmond.

vs Demandeur

WILLIAM BELL, cultivateur, ci-
devant du Canton de Durham et
maintenant aux Etats Unis d'Amé-
rique.

Défendeur

Il est ordonné au défendeur de
comparaître dans les deux mois.

Drummondville 6 mars 1886.

J. T. GAYA.
G C C

TERRE À VENDRE.

De 60 arpents en superficie dont 10 en
bon état de culture, située à St. Remi de
Tingwick

Cette propriété est voisine de l'église
et sera vendue bon marché, aux conditions
les plus faciles. S'adresser sur les lieux
ou par lettre à M. le curé de St. Rémi
Tingwick.



VENTES PAR LE SHERIFF
ARTHABASKA.

VENDITIONI EXPONAS.

C. S. A No 279.—ETIENNE GAGNE
Demandeur ; contre EDOUARD
GAGNE. Défendeur.

Une terre formant partie du lot
numéro cinq du neuvième rang du
township d'Arthabaska, de deux ar-
pents et six perches de front sur toute
la longueur du lot, étant le numéro
trois cent quarante-sept, du cadastre,
plan et livre de renvoi officiels de
Saint Norbert d'Arthabaska ; borné
au sud est par le numéro trois cent
quarante-six, du dit cadastre, et au
nord-ouest par le numéro trois cent
quarante huit — avec dépendances ;
moins cependant un arpent de front
sur deux arpents et demi de profon-
deur, partant du chemin entre les
huitième et neuvième rangs, joignant
Louis Napoléon Gendreau, à dis-
tance pour ce dernier de la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'é-
glise paroissiale de la paroisse de
Saint Norbert d'Arthabaska, le
VINGT-TROISIEME jour de MARS
courant, à UNE heure de l'après-
midi.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif Député-Shérif,
Arthabaskaville, 3 mars 1886.

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure.—District d'Artha-
baska.

No. 44.—JEAN TERRIEN Demandeur ;
contre E. A KING et al., Défendeurs.

Comme appartenant au Demandeur.
La moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf,
du huitième rang du township de Thetford—
avec un moulin à scie dessus construit, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église pa-
roissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de
Marie de Thetford, le TRENTE ET UNIEME
jour de MARS courant, à UNE heure de l'a-
près-midi. Le dit bref rapportable le
dixième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 3 mars 1886.

AVIS.

Le Reviser de la partie du district électoral
de Drummond et Arthabaska, formant le
comté d'Arthabaska, dans la Province de
Québec, nommé en exécution de " l'Acte du
cens électoral " donne par le présent avis
qu'il a terminé et publié de la manière prescrite
par le dit acte, la première liste générale des
électeurs pour la dite partie du district élec-
toral de Drummond et Arthabaska et que
conformément au dit acte, il tiendra une séance
pour la révision préliminaire de la dite liste, au
Palais de justice, dans le village d'Arthabaska-
ville, dans le dit comté d'Arthabaska ; dans
la dite Province.

A DIX HEURES DE L'AVANT-
MIDI. LE QUINZIEME JOUR D'A-
VRIL 1886.

Toute personne faisant objection à quelque
nom inscrit sur cette liste, pourra en tout
temps, avant le dit jour, et toute personne
désirant ajouter quelque nom à cette liste, ou
désirant l'amender autrement, pourra, le ou
avant le septième jour d'Avril (1886,) remet-
tre au dit Reviser ou lui expédier par lettre
enregistrée, à son bureau, ou à son adresse,
un avis par écrit, et autant que possible d'a-
près la formule donné à cette fin dans l'annexe
du dit acte, indiquant le ou les noms auxquels
il est fait objection, ainsi que les motifs de
cette objection, le ou les noms que l'on veut
faire ajouter à la liste, avec les raisons à l'a-
ppui et les particularités du cens électoral et
le domicile des personnes dont on veut faire
ajouter les noms, ou les particularités de
toute autre modification proposée, avec les
raisons à l'appui ; et tout tel avis devra être
signé par la personne qui le donnera, et men-
tionner sa résidence, son occupation et son
adresse postale. Dans le cas où celui qui
donnera ainsi avis ferait objection au nom de
quelque personne déjà inscrite sur la liste, il
devra aussi faire remettre ou expédier par la
poste, à la dernière adresse connue de la per-
sonne dont on veut faire retrancher le nom,
et par lettre enregistrée, en même temps que
le dit avis sera donné au reviser copie de
l'avis donné.

Daté ce 11 Mars 1886.

L. N. D. D'ARGY.
Reviser pour la partie du district électoral
de Drummond & Arthabaska formant le comté
d'Arthabaska.



LE REVISEUR

DU

COMTÉ DE DRUMMOND

Formant partie du District Elec-
toral de Drummond et Artha-
baska, dans la Province de
Québec, nommé en exécution de
l'ACTE DU CENS ELEC-
TORAL, donne par le présent
avis qu'il a terminé et publié
de la manière prescrite par le
dit Acte, la Première Liste
Générale des Electeurs

pour le dit Comté de Drummond, formant
partie du District Electoral de Drummond
et Arthabaska, et que conformément au
dit Acte il tiendra une séance pour la
révision préliminaire de la dite liste au
Palais de Justice, dans le Village de
Drummondville, dans le dit Comté de
Drummond, dans la dite province, à dix
heures de l'avant midi le TRENTE ET
UNIEME JOUR DE MARS 1886.

Toute personne faisant objection à
quelque nom inscrit sur cette liste pourra
en tout temps avant le dit jour, et toute
personne désirant ajouter quelque nom
à cette liste ou désirant l'amender autre-
ment, pourra, le ou avant le vingt qua-
trième jour de Mars 1886, remettre au
dit reviser ou lui expédier par lettre en-
registrée à son bureau à Drummondville
ou à son adresse, un avis par écrit, et
autant que possible d'après la formule
donnée à cette fin dans l'annexe du dit
Acte, indiquant le ou les noms auxquels
il est fait objection, ou le ou les noms
que l'on veut faire ajouter, à la liste, avec
les raisons à l'appui et les particularités du
cens électoral et la demande des personnes
dont on veut ajouter les noms, ou les par-
ticuliarités de toute autre modification
proposée, avec les raisons à l'appui ; et
tout tel avis devra être signé par la per-
sonne qui la donnera, et mentionner sa
résidence, son occupation et son adresse
postale. Dans le cas où celui qui don-
nera ainsi avis ferait objection au nom
de quelque personne déjà inscrite sur la
liste, il devra aussi faire remettre ou ex-
pidier par la poste à la dernière adresse
connue de la personne dont on veut faire
retrancher le nom, et par lettre enregis-
trée en même temps que le dit avis, sera
donné au reviser, copie de l'avis donné

Daté ce 1er Mars, 1886.

E. J. HEMMING.

Reviser pour le Comté de Drummond,
partie du District Electoral de Drum-
mond et Arthabaska,

Etabli en 1853

LA WATERTOWN

Cie. d'Assurance Agricole

PAR ACTIONS,

DE WATERTOWN, N. Y.

N'assure que les propriétés rurales et résidences privées.

Elle paie les pertes par le feu et la foudre que le feu s'ensuive ou non. Pertes remboursées pour les animaux tués par la foudre n'importe où sur la ferme.

CAPITAL CASH.....\$300,000,00
" REVENUS.....\$1,491,624.83

Cette compagnie a déposé \$100,000 entre les mains du gouvernement de la Puissance comme parantie des pertes qu'elle pourra subir en Canada.

ISAAC MUNSON Président.
H. M. TERNS Secrétaire.
DEWEY & BUCKMAN Agts généraux.
 Brockville, Ont.

E. PIUZE, Agent local

Arthabaskaville. P. Q.

6 m. 25 Août 83.

RICHMOND, DRUMMOND

ET

YAMASKA

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU.

BUREAU A ULVERTON, P. Q.

ÉTABLIE EN 1879.

Les pertes sont payées promptement. On n'assure pas dans les villes et cités.

F. PREFONTAINE, Président.
JAS. ALEXANDER, Secl. Trésorier.

LA CITOYENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA VIE,

Contre le Feu

Contre les Accidents.

L. J. CANNON

Agent

Arthabaskaville.

Pour 25 cents

LA LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

6 A 14 RUE ST. VINCENT A MONTRÉAL

adressera franco à toute personne qui enverra la somme ci-dessus

1o L'Almanach agricole pour 1886
2o L'Almanach des Familles pour 1886

3o Le Calendrier de la Puissance pour 1886.

4o Deux très jolies CARTES CHROMO POUR NOEL ET LE NOUVEL AN valant 10 et 15 cents chacune, ou une seule avec frange en soie valant 25 cents.

Adressez sans retard votre demande et vous recevrez franco par la poste ces articles.

POUR 25 CENTS

Un grand choix d'ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES, de divers formats, à 30 cts. 75 cts. 90 cents; \$1.00, \$1.50, \$2.00 et \$3.00, adressés franco par poste sur réception du prix.

Aussi à la même librairie la brochure complète LOUIS RIEL. SA VIE. SON PROCÈS, SA MORT. Prix 10 CENTS.

J. B. ROLLAND ET FILS.

Montréal.

LEVAIN COMPRIME

DE

FLEISCHMANN & Co.

Manufacturiers et premiers fabricants en Canada de levain comprimé.

Ce levain est un pur extrait de grains choisis, absolument libre de toute chimisterie ou adulation, et a donné satisfaction universellement partout où il a été employé. Si on en fait usage selon les directions, le pain sera beaucoup plus blanc et meilleur &c que le pain fait avec d'autre levain.

Ecrivez pour un échantillon gratis. Tous les marchands bien posés le vendent. Les boulangers de première classe l'emploient. Essayez.

Entrepot: No. 70 RUE ST.

ANTOINE MONTRÉAL,

J. STEWART,

Gérant,

COMMIS DEMANDÉ.

Un commis de plusieurs années d'expérience dans un magasin général, trouvera de l'emploi avec bon salaire chez le soussigné.

PAUL TOURIGNY, Marchand

Arthabaska Station.

Assurance Mutuelle CONTRE LE FEU

DE

STANSTEAD & SHERBROOKE

ETABLI..... 1883

Bureau des Directeurs:

GEO. H. ALLAN, Waterloo.
F. P. BUCK, Sherbrooke,
NATH'L. PÉTTES, Knowlton.
WM. WHITE, Pres't.
C. A. BAILEY, Cookshire,
J. N. GALER Danham.
J. L. TERRILL, Stanstead.
GEO. ARMITAGE, Sec.-Treas.
JOSEPH BEDARD, Richmond.
LT COL. B. T. MORRIS, Ascot.
WM. WHITE, Sherbrooke.
I. WOOD, Inspector.

GEO. ARMITAGE,

Sec.-Trés

Toutes pertes réglées avec célérité. Risque soigneusement examinés et grandes lignes évitées. -1 an

L'UNION DES CANTONS DE L'EST

Journal Hebdomadaire,

Parait tous les Samedis

ABONNEMENT.

Un an (Nécessairement d'avance)...\$1.50

On ne s'abonne pas pour moins d'une année.—Il sera chargé \$2.00 par année à ceux qui n'auront pas payé d'avance.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis à l'Administration par écrit, un mois avant l'expiration de son année.

L'abonnement continuera tant que les arrérages ne seront pas payés s'il y en a.

Toute correspondance devra être accompagnée d'un nom responsable. Aucun écrit anonyme ne sera publié.

Les manuscrits publiés ou refusés, ne seront point retournés.

TARIF DES ANNONCES

Les annonces seront insérées à raison de 10 centins par ligne, pour la première insertion, et de trois centins pour les insertions subséquentes.

Toutes correspondances personnelles ou d'une nature intéressée, tous rapports d'institutions financières ou autres, seront insérés, à titre de réclames, au taux de 20 centins par ligne

On traitera de gré à gré pour les annonces commerciales à long terme, pour lesquelles annonces, on fera une grande réduction, sinon, elles seront chargées aux taux ci-dessus.

On devra, dans tous les cas, donner à l'Administration avis de discontinuer toute annonce à l'expiration du temps fixé, sans quoi la publication en sera continuée au prix convenu, ou le tarif ci-dessus

Toute lettre d'argent devra être enregistrée et adressée: l'Union des Cantons de l'Est, Arthabaskaville, P. Q.

Imprimé, rue de la Cour, à Arthabaskaville par Denis Leblanc pour le compte de Dme. V. H. Tousignant, éditeur propriétaire.